



**RÉGION ACADÉMIQUE  
LA RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **GROUPE DE TRAVAIL ACADÉMIQUE**

## **ECOLE INCLUSIVE**

Rectorat – Salle 3

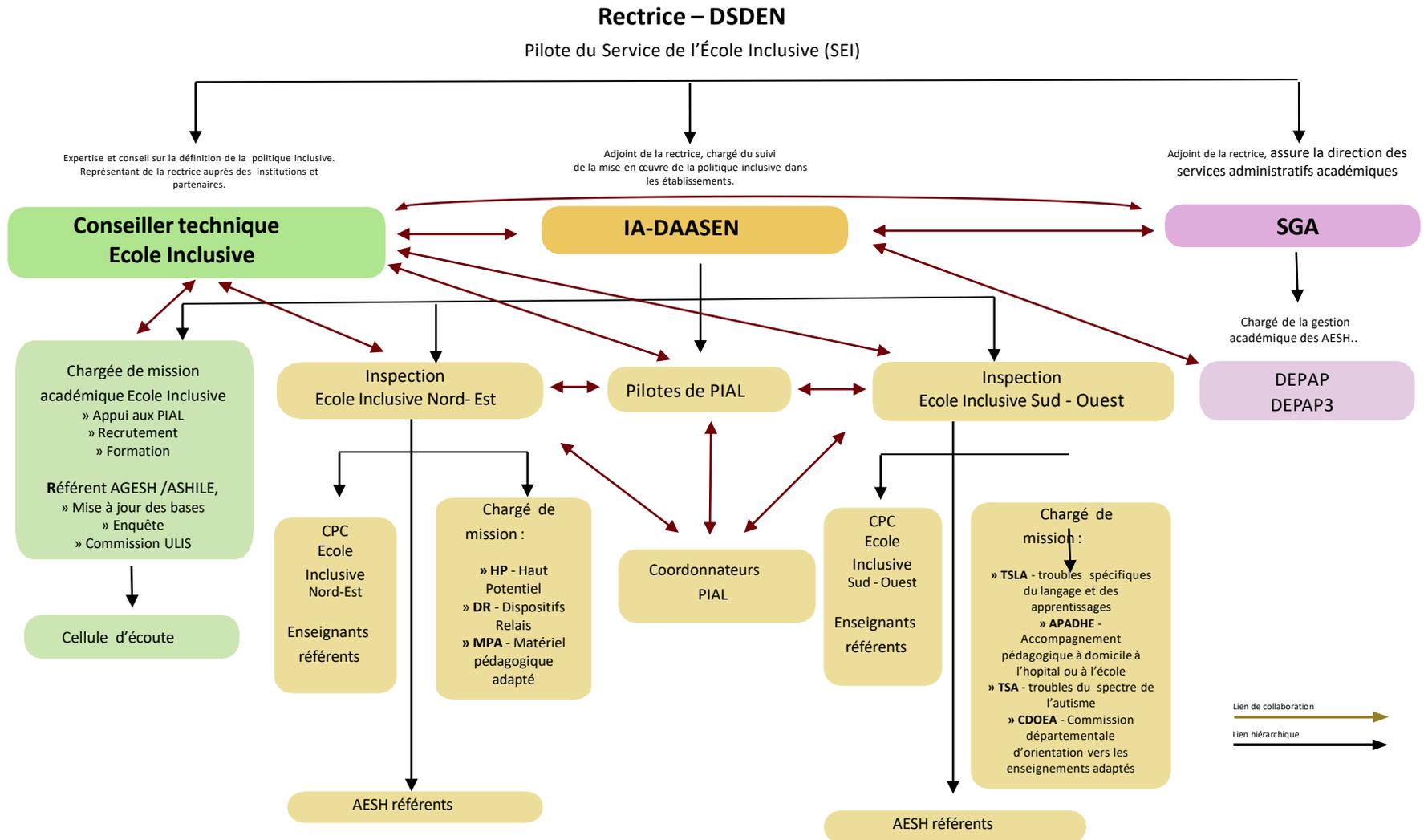
24 août 2021 – 10h00

# Sommaire

1. Présentation du Service de l'École Inclusive et point de situation
2. Nouvel échelonnement indiciaire
3. Mise en place des jours de fractionnement
4. Contrats des AESH
5. Formation des AESH

# 1. Présentation du Service de l'École Inclusive et point de situation

# 1.a. Organigramme du Service de l'École Inclusive



# 1.b. Point de situation : élèves et dispositifs

## Point de situation de l'École Inclusive – rentrée 2021

### Données élèves

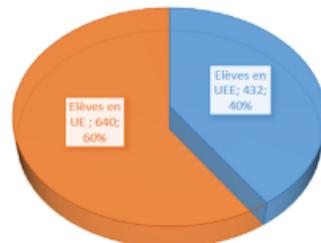
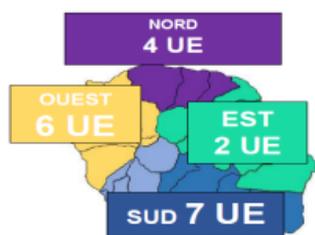
Nombre d'élèves porteurs de handicap	<b>7830</b>
dont scolarisés en milieu ordinaire	6758
dont scolarisés en UE	1072

### ULIS Ecole-Collège-Lycée

Nombre d'Ulis	Nb de dispositifs
Dont Ulis Ecole	134
dont Ulis Collège	85
dont Ulis Lycée	17
<b>TOTAL classes ULIS</b>	<b>236</b>

**2561 élèves inscrits en ULIS** à la rentrée 2021  
**229 en attente** de place

### UE et UEE

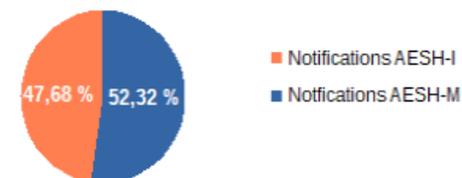


**19 UE**  
**51 UEE**  
**1072 élèves** scolarisés en établissement Médico-social  
 640 élèves en UE  
 432 élèves en UEE

### Élèves avec notification d'accompagnement humain

	Nb d'élèves avec notification d'accompagnement	Nb d'élèves accompagnés	% d'élèves accompagnés	Nb d'élèves en attente	% d'élèves accompagnés
Nb d'élèves avec notification d'accompagnement I ou M	<b>4444</b>	<b>3823</b>	<b>86,03 %</b>	<b>621</b>	<b>13,97 %</b>
Nombre d'élèves avec une notification d'accompagnement individuel	2119	1787	<b>84,33 %</b>	332	<b>15,67 %</b>
Nombre d'élèves avec une notification d'accompagnement mutualisé	2325	2036	<b>87,57 %</b>	289	<b>12,43 %</b>

Nombres d'élèves notifiés d'accompagnement I ou M



# 1.c. Point de situation : AESH

## Point de situation de l'École Inclusive – rentrée 2021

### Données AESH

AESH	Nombre de personnes	ETP	Nb de personnes en CDI	ETP CDI	Nb de personnes en CDD	ETP CDD
AESH ETAT	1191	733,76	477	322,92	714	410,84
AESH EPLE	1230	677,98			1230	677,98
<b>TOTAL</b>	<b>2421</b>	<b>1411,74</b>	<b>477</b>	<b>322,92</b>	<b>1944</b>	<b>1088,82</b>

Hors APSH

Mise à jour du 20/08/2021

### Dotation ministérielle de juin 2021

90 ETP EPLE

Attribution de la dotation aux PIAL les plus déficitaires

Utilisation de la dotation par les pilotes de PIAL en fonction des élèves à accompagner pour :

1. Augmenter les quotités de certains AESH EPLE en poste
2. Recruter de nouveaux AESH

# 1.d. Situation des PIAL au 1<sup>er</sup> juillet 2021



## Légende

Etat du PIAL < -5 ETP
-5 ETP < Etat du PIAL < -3 ETP
-3 ETP < Etat du PIAL < -1 ETP
-1 ETP < Etat du PIAL < 1 ETP
Etat du PIAL > 1 ETP

## 2. Nouvel échelonnement indiciaire

## 2. Nouvel échelonnement indiciaire

Décisions du Comité Technique Ministériel (CTMEN) du mercredi 21 juillet 2021 :

- **Une nouvelle grille de rémunération applicable dès septembre 2021:**

**L'espace indiciaire permettra une progression de carrière pour les AESH, de l'indice majoré 335 à l'indice majoré 435 (contre 332 à 363 actuellement).**

La régularisation du traitement ne sera toutefois possible qu'à partir de novembre 2021 avec effet rétroactif, le temps aux services d'effectuer le calcul du reclassement de chaque AESH dans la nouvelle grille comportant 11 échelons.

- **Une reconstruction de carrière pour déterminer le nouvel indice de rémunération en fonction de l'ancienneté en CDD et CDI.**

- **Un changement d'indice de rémunération automatique tous les 3 ans :**

La rémunération évoluera automatiquement tous les 3 ans à l'indice de rémunération supérieur de la nouvelle grille dédiée aux AESH. Un avenant de contrat informant du changement d'indice sera produit quelques semaines avant le passage d'échelon. Le changement d'échelon est déconnecté de l'entretien professionnel.

# 3. Mise en place des jours de fractionnement

## 3.a. Jours de fractionnement: cadre réglementaire

Les AESH bénéficient d'une à deux journées de fractionnement, sous réserve de satisfaire aux conditions requises pour leur obtention (conditions posées par l'article 1er du décret n° 84-972 du 26 octobre 1984).

Ces deux jours de fractionnement constituent un droit lié à la situation individuelle de chaque agent, accordé par les académies, dès lors qu'un agent remplit les conditions pour en bénéficier.

L'employeur peut décider, après consultation de l'AESH, soit de lui permettre de disposer de ces deux jours supplémentaires de congés annuels, soit de prendre en compte ces 14 heures dans le calcul de son temps de travail et de sa quotité horaire, en rapportant sur 1593 heures et non 1607 heures (guide-ressources-humaines-aesh---2020-69417).

## 3.b. Jours de fractionnement: proposition académique

L'académie de la Réunion met en place ces jours de fractionnement pour l'ensemble des AESH à compter de la rentrée 2021 : Les AESH disposeront de deux jours supplémentaires de congés annuels sans modification des éléments du contrat actuel.

La prise de ces deux jours de congé fera l'objet d'une lettre de cadrage : période sur autorisation et sous réserve de l'intérêt du service.

## 4. Contrats des AESH

## 4.a. Contrats des AESH: cadre réglementaire

En application de l'article 7 du décret n°2014-724 du 27 juin 2014, « **Le travail des accompagnants** des élèves en situation de handicap **se répartit**, dans le respect de la durée annuelle de référence prévue à l'article 1er du décret du 25 août 2000 susvisé, **sur une période d'une durée de trente-neuf à quarante-cinq semaines** ».

**La circulaire n°2019-090 du 5 juin 2019 fixe à 41 semaines le seuil minimal** de calcul du temps de service des AESH. Ainsi, le temps de service des AESH dans les contrats de travail doit être établi dans une fourchette de 41 à 45 semaines. La diminution du nombre de semaines de l'ensemble des contrats doit être effectuée dans le respect du cadre réglementaire posé par le décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

## 4.b. Contrats des AESH: choix académique en 2019

Dans l'académie de la Réunion, le temps de service des accompagnants a été initialement réparti sur 45 semaines avec des contrats à durée déterminée d'un an, renouvelables 6 fois, afin de favoriser la formation des personnels (formation statutaire de 60 heures).

## 4.c. Temps de service des AESH sur 45 semaines

### Quotité de service des AESH – Répartition du temps de service sur 45 semaines

1ETP = 1607 heures annuelles

Quotité de service /1607h	temps d'accompagnement hebdomadaire en heures	Durée annuelle totale du service annuel en heures	nbre de semaines rémunérées	nbre de semaines d'accompagnement	durée annuelle de service en présence de l'élève en heures sur 36 semaines	Durée annuelle des activités connexes et complémentaires
1,00	35h40	1607	45	36	1286	321
0,98	35	1575	45	36	1260	315
0,95	34	1527	45	36	1221	305
0,92	33	1478	45	36	1183	296
0,90	32	1446	45	36	1157	289
0,87	31	1398	45	36	1118	280
0,84	30	1350	45	36	1080	270
0,81	29	1302	45	36	1041	260
0,78	28	1253	45	36	1003	251
0,76	27	1221	45	36	977	244
0,73	26	1173	45	36	938	235
0,70	25	1125	45	36	900	225
0,67	24	1077	45	36	861	215
0,64	23	1028	45	36	823	206
0,62	22	996	45	36	797	199
0,59	21	948	45	36	759	190
0,57	20	916	45	36	733	183
0,53	19	852	45	36	681	170
0,50	18	804	45	36	643	161

## 4.d. Point sur les activités connexes:

La circulaire n°2019-090 indique que le **temps de service inclut l'ensemble des activités réalisées par l'AESH au titre du plein exercice de ses missions :**

- **l'accompagnement du ou des élèves ;**
- **les activités connexes et complémentaires qui incluent :**
  - les réunions et formations suivies pendant et hors temps scolaire ;
  - les activités préparatoires connexes pendant ou hors la période scolaire ;
  - le temps de déplacement entre deux lieux d'affectation en cas de service partagé entre deux établissements ou écoles au cours d'une même journée. Ce temps de déplacement est regardé comme du temps de travail effectif et correspond à du temps d'activité connexe.

## 4.e. Evolution des contrats à la rentrée 2021: une durée de référence de 45 à 41 semaines

- **Un constat** : la majorité des académies a fait le choix de contrats sur 41 semaines.
- **Une orientation** : à quotité égale et donc à salaire égal, optimiser le temps d'accompagnement des élèves par les AESH en modifiant la clé de répartition entre les heures d'accompagnement et le temps dégagé pour les activités connexes, celles-ci dépassant les 160 heures pour les contrats de 45 semaines à partir du mi-temps.
- **Un contexte** : une valorisation ainsi réalisée de prêt de 5000 heures d'accompagnement qui permettrait de répondre aux besoins d'accompagnement de près de 275 élèves supplémentaires.
- **Un impact salarial**: les heures ainsi dégagées, dès lors qu'elles permettront d'augmenter la quotité horaire d'AESH, impacteront leur rémunération.

## 4.f. Temps de service des AESH sur 41 semaines

### Quotité de service des AESH – Répartition du temps de service sur 41 semaines

1ETP = 1607 heures annuelles

Quotité de service /1607h	temps d'accompagnement hebdomadaire en heures	Durée annuelle totale du service annuel en heures	Nb de semaines rémunérées	Nb de semaines d'accompagnement	Nb d'heures annuelles de service en présence de l'élève sur 36 semaines d'accompagnement	Nb d'heures annuelles d'activités connexes et complémentaires	A quotité de service équivalente 45→41 semaines : Delta Nb heures hebdo en présence de l'élève sur 36 semaines d'accompagnement
1,00	39	1607	41	36	1411	196	3,47
0,95	37	1527	41	36	1340	186	3,31
0,92	36	1478	41	36	1298	180	3,21
0,90	35	1446	41	36	1270	176	3,14
0,87	34	1398	41	36	1228	170	3,03
0,84	33	1350	41	36	1185	165	2,93
0,81	32	1302	41	36	1143	159	2,82
0,78	31	1253	41	36	1101	153	2,72
0,76	30	1221	41	36	1072	149	2,65
0,73	29	1173	41	36	1030	143	2,54
0,70	27	1125	41	36	988	137	2,44
0,67	26	1077	41	36	945	131	2,33
0,64	25	1028	41	36	903	125	2,23
0,62	24	996	41	36	875	122	2,16
0,59	23	948	41	36	833	116	2,06
0,57	22	916	41	36	804	112	1,99
0,53	21	852	41	36	748	104	1,85
0,50	20	804	41	36	706	98	1,74

## 4.g. Impact de la modification des contrats sur 41 semaines sur le temps d'accompagnement des élèves:

La transformation des contrats sur 41 semaines pourrait permettre l'accompagnement de 276 élèves supplémentaires (\*sur une base d'un nombre moyen d'heures d'accompagnement de 18h/élève) avec une bascule des contrats de tous les AESH (en CDD et en CDI).

	nbre d'heures sur 45 semaines	nbre d'heures sur 41 semaines	delta hebdomadaire 45-41 semaines	delta hebdomadaire 45-41 semaines	nbre d'élèves supplémentaires pouvant être accompagnés(*) 45-41
<b>Total</b>	50764,69	55741,62	2417,36	4976,93	276

Le ratio élèves notifiés « accompagnement AESH »/ETP AESH, indicateur de performance actuellement défavorable à l'académie (4,6 vs 5 au national), redeviendrait mécaniquement favorable (de 4,6 à 5,05).

		Académie de la Réunion (45 semaines)	Simulation (base: 41 semaines)
<b>Constantes</b>	Nb élèves à accompagner	6537	6537
	Nb heures d'accompagnement financées	50765	50765
<b>Variables</b>	Temps de travail hebdomadaire par ETP AESH	35,7	39,2
	Besoins en ETP AESH	1421,98	1295,02
	Ratio élèves à accompagner / ETP AESH	<b>4,60</b>	<b>5,05</b>

# 5. Formation des AESH

## 5. Formation des AESH

### 5.a. Mise en œuvre de la formation statutaire des AESH

- Un parcours hybride de 60 heures pour tout AESH n'ayant pas suivi la formation statutaire.

### 5.b. Mise en œuvre de modules de formation au sein des PIAL

- **La formation continue des acteurs du PIAL** (enseignants, AESH) impulsée par les pilotes de PIAL, dans une logique inter-catégorielle, avec l'appui des IEN-EI et du médico-social et de la chargée de mission.

### Objectifs:

- Valoriser la dynamique de formation des PIAL et en assurer la traçabilité;
- Enrichir les porte-folios des enseignants, des formateurs et des AESH dans une logique d'évolution professionnelle.

# Questions

---

